



## DECLARATION D'UNE ACTIVITE PONCTUELLE DE TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANEE, DE MAGUILLAGE PERMANENT ET DE PERÇAGE CORPOREL

Texte de référence :

Articles R1311-2 et R1311-3 du code de la santé publique  
Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel.

**Je soussignée,**

Nom de Naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Téléphone :

Email :

- Organisateur de manifestations
- Exploitant ou propriétaire du lieu où les techniques seront mises en œuvre
- Personne mettant en œuvre les techniques

Déclare qu'une ou plusieurs techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, ou de perçage corporel seront mises en œuvre aux lieux et aux dates suivantes :

Date de la manifestation :

Etablissement, raison sociale :

Adresse :

Les techniques employées seront :

- Tatouage par effraction cutanée
- Maquillage permanent
- Perçage corporel

Ces techniques seront mises en œuvre par les personnes suivantes :

- J'atteste sur l'honneur que les personnes désignées ci-dessus respectent les dispositions énoncées par l'article R.1311-3 du code de la santé publique.  
Les personnes sont titulaires de l'attestation de formation aux conditions d'hygiène et de salubrité ou du diplôme accepté en équivalence, obligatoire depuis le 26/12/2011.

Je joins à ma déclaration les attestations de ces personnes.

Fait à.....

Le.....

Cachet et signature du déclarant